

SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février à 18h00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de réunion au 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Fatima SELAM, Vice-Présidente du CIAS.

Membres présents : 11

BLANQUET Marguerite, **BONFANTI** Djamila, **COURVEILLE** Martine, **LEYMARIE** Muriel, **ORRIT** Didier, **PLO** Pascal, **SELAM** Fatima (pouvoir de **REDO** Aline), **SOURDIN** Anne, **TIREFORT** Jean-Michel, **TOUZANI** Rachid, **VIDAL** Suzette.

Membres excusés : 8

AZAM Martine, **BLAVIER** Yveline, **DURAND** Rosette, **MILESI** Marie, **PUEYO** Patricia, **REDO** Aline (pouvoir à **SELAM** Fatima), **ROMIGUIER** Valérie, **SOMEN** Didier.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10			
Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	1
Membres présents	11	Voix délibératives	12

Secrétaire de séance : BONFANTI Djamila

Ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 5 octobre 2022
- 2) Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2023
- 3) Demande de financement à la conférence des financeurs de la perte d'autonomie
- 4) Création de poste
- 5) Biens reçus à titre de dotation/apport du Centre Social Ségaliens au CIAS
- 6) Mise à jour des taux des indemnités : remboursement des frais de déplacements aux agents
- 7) Prise en charge des frais de transports publics
- 8) Pour information : Attribution de chèques cadeaux agents, tarifs centre social, nom du centre social
- 9) Questions diverses et informations diverses.

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2022

La Vice-Présidente rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil d'Administration du 5 juin 2022 et propose à l'assemblée de passer à leur adoption.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 octobre 2022.

2- AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

La Vice-Présidente expose, que le calendrier prévisionnel 2023 du vote du budget aura lieu entre le 1^{er} et le 15 avril.

Afin de permettre la continuité d'activité, il est nécessaire d'autoriser la poursuite des dépenses dans le cadre fixé par la réglementation à savoir :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE, pour le budget principal du CIAS, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :

Présentation par chapitre :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation jusqu'au vote du budget 2023 (1/4)
21- Immobilisations corporelles	40 539.93€	10 134.98 €
TOTAL	40 539.93 €	10 134.98 €

3- DEMANDE DE FINANCEMENT A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La CFPPA du Tarn a pour mission de définir la stratégie coordonnée de la prévention de la perte d'autonomie. A cet effet, la conférence des financeurs organise 2 appels à initiatives qui doivent permettre :

- La mise en œuvre d'actions collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de + de 60 ans.
- La mise en œuvre d'actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de son projet social 2023-2027, particulièrement de son enjeu n°2 « *Lutte contre l'isolement et développement du lien social sur le territoire* » et par rapport à ses missions de développement de projets d'intérêts généraux, la CaSa centre social propose de mettre en place sur le territoire de la 3CS :

- **Une action de soutien aux proches aidants, « RDV Itin'aidants »** : action de sensibilisation et d'information itinérante du grand public à la question des aidants familiaux en utilisant l'outil de médiation du Théâtre Forum. Cette année, des saynètes concernant les aidants de personnes en situation de handicap et les jeunes aidants seront ajoutées.
- **Trois actions de prévention pour les personnes âgées de +60ans :**
 - 1) « Seniors en scène ! » : ateliers d'expression théâtrale pour un public senior pour prévenir la perte d'autonomie et favoriser le lien social.
 - 2) « Parlot'âge » : action de lutte contre l'isolement des seniors proposant des visites à domicile de personnes âgées du territoire par un réseau de bénévoles visiteurs.euses. Conjointement, à ces visites, un groupe de parole autour du vieillissement « La Mort Parlons-en ! » sera mis en place chaque mois et un projet de rencontres de mémoires intergénérationnelles verra également le jour afin de valoriser les personnes âgées visitées.
 - 3) « Butin'âge itinérant, de l'idée à l'atelier ! » : action de participation des personnes seniors pour les rendre acteurs.trices de leur vieillissement. En 2023, le milieu rural sera privilégié et 2 communes seront concernées par ces ateliers de construction de la programmation et de mise en place d'ateliers de loisirs, prévention santé etc.

Le conseil d'administration est invité à se positionner pour la candidature de la CaSa centre social Carmausin-Ségala aux appels à initiatives de la CFPPA, à hauteur de :

- 3500 € pour « RDV itin'aidants »
- 2500 € pour « Butin'âge itinérant, de l'idée à l'atelier ! »
- 6000 € pour « Parlot'âge »
- 3000 € pour « Seniors en scène ! »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les demandes de financement présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

4- CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

Compte tenu des besoins du service Centre Social,

Considérant la procédure de reclassement d'un agent du service Piscine de la 3CS et la mise à disposition de cet agent auprès du CIAS depuis le 7 mars 2022 dans ce service,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent Educateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **APPROUVE** la mutation de cet agent de la 3CS au CIAS afin de pouvoir finaliser la procédure de reclassement,
- **APPROUVE** la modification de l'enveloppe allouée au RIFSEEP afin d'y rajouter la filière sportive et la catégorie d'emploi concerné.

5- BIENS REÇUS A TITRE DE DOTATION/APPORT DU CENTRE SOCIAL SEGA'LIENS AU CIAS

Vu la délibération du CA du CIAS du 15 décembre 2021, actant la remise en apport de l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'exercice des activités du Centre Social et vu le procès-verbal de l'association Séga'Liens du 15 février 2022 actant la dotation de matériels par l'Association pour le fonctionnement du Centre Social, à titre gratuit et définitif.

Ces biens figurent à l'inventaire depuis le 1^{er} janvier 2022 mais n'étaient pas comptabilisés à ce jour dans l'actif du CIAS. Il est nécessaire de les intégrer au bilan pour leur valeur nette comptable égale à zéro.

Les biens concernés sont les suivants :

- 4 bureaux,
- 1 table ronde de réunion,
- 4 caissons de bureau,
- 6 fauteuils,
- 1 tableau de planning aimanté,
- 1 Camion (camion jaune) avec l'équipement existant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE ce point.

S'agissant d'une opération d'ordre non budgétaire, il est précisé que l'ordonnateur est chargé d'attribuer un numéro d'inventaire à ces biens, et d'envoyer au comptable un certificat administratif précisant les biens remis en apport.

6- MISE A JOUR DES TAUX DES INDEMNITES : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS AUX AGENTS

Les fonctionnaires et contractuels peuvent prétendre à une prise en charge des frais occasionnés lors de leurs déplacements professionnels temporaires.

Pour les besoins du service, les agents peuvent être amenés à se déplacer temporairement.

Les frais occasionnés par ces déplacements, seront à la charge de la collectivité pour le compte duquel a été effectué le déplacement (à condition que ces frais ne soient pas pris en charge par un autre organisme, exemple le CNFPT).

Les conditions et les modalités de règlement sont prévues par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 pour la FPT et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 pour les personnels civils de l'Etat.

Considérant le dernier décret modifiant la valeur des taux,

Il est proposé de modifier les taux comme indiqués ci-dessous :

1) Les frais de déplacement à l'extérieur de la commune = l'indemnité kilométrique

Métropole	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)		0,15 €	
Véломoteur et autre véhicule à moteur		0,12 €	

(le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)

2) Les frais de repas

Cette indemnité forfaitaire est fixée à **17,50 € par repas** (arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnité de mission) Les agents doivent obligatoirement fournir les justificatifs lorsque le montant total des frais est supérieur à 30 €. En dessous de ce seuil, leur communication n'est requise qu'en cas de demande de la part de l'ordonnateur.

3) Les frais d'hébergement = indemnité de nuitée

	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de 200 000 hab et +	Métropole du Grand Paris	Paris intra-muros	travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite
taux incluant le petit déjeuner	70 €	90 €	90 €	110 €	120 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification des taux.

7- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS PUBLICS

- Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Vu la circulaire du 22 mars 2011 du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état apportant les précisions complémentaires : « *Tout employeur est tenu de prendre en charge une partie des frais de transports collectifs engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail. Ces dispositions visées aux articles L.3261-1 à L.3261-2 du code du travail s'appliquent aux employeurs publics et privés. Elles concernent les frais de transports publics. Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut* »

Cette prise en charge est effectuée sur la base des tarifs de 2^{ème} classe des transports en commun et correspond à 50% du coût du titre d'abonnement dans la limite d'un montant maximum revalorisé en fonction de l'évolution des prix des transports pratiqués en Ile de France.

Ce dispositif est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010.

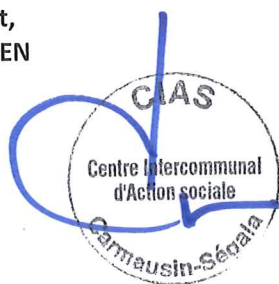
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la prise en charge des frais de transport à hauteur de 50% du coût du titre d'abonnement aux agents du CIAS remplissant les conditions visées et qui en feraient la demande.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, Monsieur le Président clôt la séance.

Fin du Conseil d'Administration.

**Le Président,
Didier SOMEN**



**La secrétaire de séance
Djamila BONFANTI**

A blue ink signature consisting of a large loop and a vertical stroke.

